

N'hésitez pas à continuer vos recherches  
chez nos collègues :

### La Musicale

Maison des arts du Grütli  
Rue du Général-Dufour 16 • 1204 Genève  
022 418 35 80 • [bmus@ville-ge.ch](mailto:bmus@ville-ge.ch)

50'000 partitions de musique  
8'000 matériels d'exécution pour les orchestres  
60 titres de périodiques musicaux  
5'000 livrets et monographies

Mardi: de 15h à 19h • Mercredi: de 14h à 18h  
Jeudi: de 13h à 17h • Vendredi: de 13h à 17h

### Bibliothèque de la Cité Espace musique (3<sup>e</sup> étage)

Place des Trois-Perdrix 5 • 1204 Genève  
022 418 32 00 • [webbm@ville-ge.ch](mailto:webbm@ville-ge.ch)

58'500 cd, 120 dvd, 1'000 livres musicaux  
mardi 10h00 - 19h00 • mercredi 10h00 - 19h00  
jeudi 10h00 - 19h00 • vendredi 10h00 - 19h00  
samedi 10h00 - 17h00

### Bibliothèque du Département de Musicologie

Uni Bastions (Aile Jura)  
Rue De-Candolle 5 • 1205 Genève

Lundi à Vendredi : 8h-22h  
Samedi à dimanche : 9h-18h

Autres catalogues en ligne :

[explore.rero.ch](http://explore.rero.ch)  
[www.swissbib.ch](http://www.swissbib.ch)  
[collectionsbmu.ville-ge.ch](http://collectionsbmu.ville-ge.ch)

Pour vos demandes de PEB  
(prêt entre bibliothèques) :

[peb@cmg.ch](mailto:peb@cmg.ch)

## BIBLIOTHEQUE DU CONSERVATOIRE DE MUSIQUE DE GENEVE

**Lundi - Vendredi**  
**10h-12h • 14h-17h**

Bureau de Prêt :  
**Rue de Hollande 12 (Rez)**  
Bureau de prêt : 022 319 60 40  
Responsable : 022 319 60 43  
[biblio@cmg.ch](mailto:biblio@cmg.ch)

[http://www.cmg.ch/catalogue\\_en\\_ligne](http://www.cmg.ch/catalogue_en_ligne)

Réservation de documents en « **disponibilité différée** » :  
[http://www.cmg.ch/disponibilite\\_des\\_documents](http://www.cmg.ch/disponibilite_des_documents)

Adresse postale :  
Conservatoire de Musique - Bibliothèque  
C.P. 5155, 1211 Genève 11

### Ravis de vous accueillir :

Jacques Tchamkerten  
(responsable de la bibliothèque)  
Dominique Baud  
Jolanka Tchamkerten  
Nimrod Ben-Zeev

### Au bureau de prêt :

Oriane Fohr, Elsa-Line Huwyler  
Quentin Tièche, Nicolás Duna



BIBLIOTHEQUE DU CONSERVATOIRE  
DE MUSIQUE DE GENEVE

## GUIDE DU LECTEUR

2017 - 2018

## Que peut-on y trouver ?

200'000 documents dont  
de nombreuses partitions,  
des dictionnaires et ouvrages de référence,  
des manuscrits, des documents historiques  
et des périodiques.

Trois postes informatiques vous donnent accès  
aux diverses bases de données, tels que :



Dans la salle de lecture vous trouverez également  
quatre places de travail, un lecteur de microfilms  
et une photocopieuse.

## Qui peut s'inscrire ?

- Professeurs, élèves et personnel du Conservatoire de Musique de Genève et de la Haute Ecole de Musique de Genève.
- Professeurs et étudiants des autres écoles du Domaine Musique de la HES-SO, de l'Université de Genève et des écoles CEGM.

## Inscription gratuite.

La consultation est ouverte à tous

## Règlement de la Bibliothèque Du Conservatoire de Musique de Genève

La Bibliothèque du Conservatoire de Musique met à disposition de ses lecteurs ses collections formées de partitions musicales, monographies, et outils de recherche sur divers supports. Elle assure également aux chercheurs l'accès à ses riches collections patrimoniales et fonds anciens relatifs, notamment, à la vie musicale genevoise.

### Art. 1 Accès à la Bibliothèque

L'accès et la consultation en salle de lecture sont ouverts à tous. Le prêt à domicile est soumis à conditions.

### Art. 2 Conditions d'inscriptions

Le prêt à domicile est réservé aux personnes suivantes :

- <sup>1</sup> Professeurs, élèves et personnel du Conservatoire de Musique de Genève ;
- <sup>2</sup> Professeurs, étudiants et personnel de la Haute Ecole de Musique de Genève ;
- <sup>3</sup> Professeurs et étudiants des autres écoles du Domaine Musique la HES-SO ;
- <sup>4</sup> Professeurs et élèves des écoles de musique de la Confédération des Ecoles Genevoises de Musique (CEGM) ;
- <sup>5</sup> Professeurs des autres écoles de musique du canton de Genève;
- <sup>6</sup> Professeurs, enseignants et étudiants de l'Université de Genève ;
- <sup>7</sup> Membres des institutions et formations musicales professionnelles du Canton de Genève ;
- <sup>8</sup> Enseignants des écoles publiques du canton de Genève.

Il peut être accordé exceptionnellement à des chercheurs ou musiciens professionnels suisses ou étrangers sur demande auprès du responsable de la Bibliothèque et sur décision de celui-ci.

Pour les nouveaux lecteurs, l'emprunt de documents nécessite une inscription en bonne et due forme auprès du bureau du service de prêt de la Bibliothèque sur présentation d'une carte d'étudiant ou d'une pièce d'identité valable

### Art. 3 Conditions de prêt

- <sup>1</sup> Le prêt est strictement personnel.
- <sup>2</sup> L'emprunt des livres est gratuit.
- <sup>3</sup> Il est interdit d'annoter, de déchirer ou de détériorer les ouvrages prêtés.
- <sup>4</sup> Avant d'emprunter un ouvrage, les lecteurs sont invités à s'assurer qu'il est complet, en bon état, et à signaler toute détérioration qu'ils auraient remarquée, ceci pour décharger leur responsabilité.
- <sup>5</sup> Tout ouvrage égaré ou détérioré sera remplacé ou réparé aux frais du lecteur.
- <sup>6</sup> La durée du prêt à domicile (six ouvrages au maximum) est de quatre semaines. Une prolongation de la durée des prêts peut être demandée.
- <sup>7</sup> Les documents classés Prêt réservé sont empruntables sur autorisation préalable du responsable de la Bibliothèque ou de son assistant.
- <sup>8</sup> Tout retard de restitution des documents empruntés entraîne le paiement d'une taxe, due indépendamment de l'envoi ou de la réception d'un rappel. En cas de non-paiement de ses dettes, l'utilisateur ne peut pas réemprunter de documents. Les professeurs des écoles de la FEGM ainsi que ceux de la HEM Genève sont dispensés du paiement de la taxe susmentionnée.
- <sup>9</sup> Tous les ouvrages doivent être remis en main propre aux employés du service de prêt. Les partitions de musique d'ensemble contenant plusieurs parties doivent être restituées complètes. Aucun ouvrage incomplet ne sera accepté.
- <sup>10</sup> Toute demande téléphonique au service du prêt se fait pendant les heures d'ouverture du service concerné.

### Art. 4 Mise à disposition de collections

A l'exception des usuels conservés dans la salle de lecture, désignés comme « ouvrages de référence » et possédant leur propre classification, les ouvrages ne sont pas accessibles en libre accès et doivent être commandés auprès du service du prêt. Certains types d'ouvrages, dont la liste est affichée dans le bureau du prêt de la Bibliothèque, ne peuvent être communiqués qu'après un délai d'une demi-journée.

### Art. 5 Dons

La Bibliothèque du Conservatoire accepte avec reconnaissance tout don de partitions, monographies ou de tout document manuscrit ou imprimé relatif à des sujets d'ordre musical. Elle se réserve le droit d'en disposer à sa convenance après accord avec les donateurs.

### Art. 6 Consultation sur place

<sup>1</sup> L'utilisateur est responsable des équipements mis à sa disposition (photocopieur, matériel audiovisuel, informatique). Une participation financière de l'utilisateur est exigible en cas de déprédation du matériel.

<sup>2</sup> Les équipements audiovisuels et informatiques ne peuvent pas être utilisés pour la consultation de documents privés.

### Art. 7 Comportement

<sup>1</sup> Il est interdit de fumer, manger et boire ainsi que de faire usage de son téléphone portable dans l'enceinte de la Bibliothèque. Tout bruit inutile doit dans la mesure du possible être évité. Les usagers qui, malgré un avertissement, persistent à ne pas respecter les consignes données par le personnel pourront être appelés à quitter les lieux.

<sup>2</sup> Les effets personnels des lecteurs sont placés sous leur propre responsabilité.

### Art. 8 Exclusion

En cas de retards importants réitérés, de non restitution de documents ou encore de comportement jugé inacceptable le responsable de la Bibliothèque, en accord avec la direction du CMG, se réserve le droit d'exclure la personne concernée.

### Art. 9 Droit d'auteur

L'utilisateur s'engage à utiliser les documents mis à sa disposition en respectant la législation en matière de droit d'auteur et de droit de reproduction. Le CMG ne peut en aucun cas être tenu pour responsable pour un lecteur contrevenant à la loi en vigueur.

### Art. 10 Dispositions finales

<sup>1</sup> Tout usager, par le fait de son inscription, s'engage à se conformer au présent règlement.

<sup>2</sup> La Bibliothèque, en accord avec la direction du CMG, édicte les tarifs des amendes. Le montant de celles-ci est modifiable en tout temps.

Genève, le 1<sup>er</sup> septembre 2015

Bibliothèque du Conservatoire de Musique de Genève